



Rapport annuel conjoint en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada)

Le 4 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DÉFINITIONS IMPORTANTES	1
ENTITÉS DÉCLARANTES	1
STRUCTURE D'ENTREPRISE, ACTIVITÉS COMMERCIALES ET CHAINES D'APPROVISIONNEMENT.....	2
STRUCTURE.....	2
ACTIVITÉS COMMERCIALES	3
PI ET SRT.....	3
ÉQUIPEMENT LOURD.....	3
CHAINES D'APPROVISIONNEMENT.....	3
POLITIQUES ET PROCESSUS	4
PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES ET ESG.....	4
DILIGENCE RAISONNABLE	5
SECTEURS DE RISQUE.....	5
MESURES PRISES PENDANT LA PÉRIODE DE DÉCLARATION POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES	6
MESURES CORRECTIVES	6
FORMATION OFFERTE AUX EMPLOYÉS.....	6
ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ	6
ATTESTATION	7

INTRODUCTION

En mai 2023, le Canada a promulgué sa première loi sur l'esclavage moderne : la *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (« **Loi** » ou « **Loi canadienne sur l'esclavage moderne** »). En vertu de la Loi, certaines sociétés, dont Corporation Wajax, sont tenues de préparer et de déposer un rapport annuel auprès du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Le rapport doit notamment décrire les risques de recours à l'esclavage moderne au sein de l'organisation, ainsi que les mesures d'atténuation des risques mises en œuvre en réponse à ceux-ci. Le rapport rempli doit être approuvé par le conseil d'administration de la société et être mis à la disposition du public, notamment en le publiant sur son site Web.

Les sociétés constituées sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, telles que Corporation Wajax, sont également tenues de remettre aux actionnaires leur rapport en même temps que leurs états financiers annuels.

DÉFINITIONS IMPORTANTES

En vertu de la Loi, les termes « travail des enfants » et « travail forcé » sont définis comme suit :

travail des enfants Travail ou service qui sont fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de dix-huit ans et qui, selon le cas : a) sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada; b) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui leur sont physiquement, socialement ou moralement dangereuses; c) interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd; d) constituent les pires formes de travail des enfants au sens de l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999;

travail forcé Travail ou services qui sont fournis ou offerts par une personne : a) soit dans des circonstances dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles lui fassent croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait compromise si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services; b) soit dans des circonstances qui constituent du travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 2 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

ENTITÉS DÉCLARANTES

Le présent rapport conjoint est préparé par Corporation Wajax, pour son propre compte (« **Wajax** » ou « **Société** »), et pour le compte des entités suivantes (collectivement avec Wajax, « **entités déclarantes** ») pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (« **période de déclaration** ») :

- Wajax Limitée;
- Tundra Process Solutions Ltd. (« **Tundra** »);
- Groupe Delom inc.;
- Delom Services inc. (« **Delom Services** »);
- Northpoint Technical Services ULC (« **Northpoint** »).

De l'information sur la structure d'entreprise des entités déclarantes et les membres de leur groupe et sociétés liées est présentée ci-après. Dans le présent rapport conjoint, « **nous** », « **notre** » et « **nos** » renvoient aux entités déclarantes.

Il s'agit du premier rapport annuel de Corporation Wajax en vertu de la Loi canadienne sur l'esclavage moderne récemment promulguée.

Vous recevez ce rapport car vous déteniez des actions ordinaires de Corporation Wajax à la fermeture des bureaux le 22 mars 2024, date de clôture des registres pour notre assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu le 2 mai 2024.

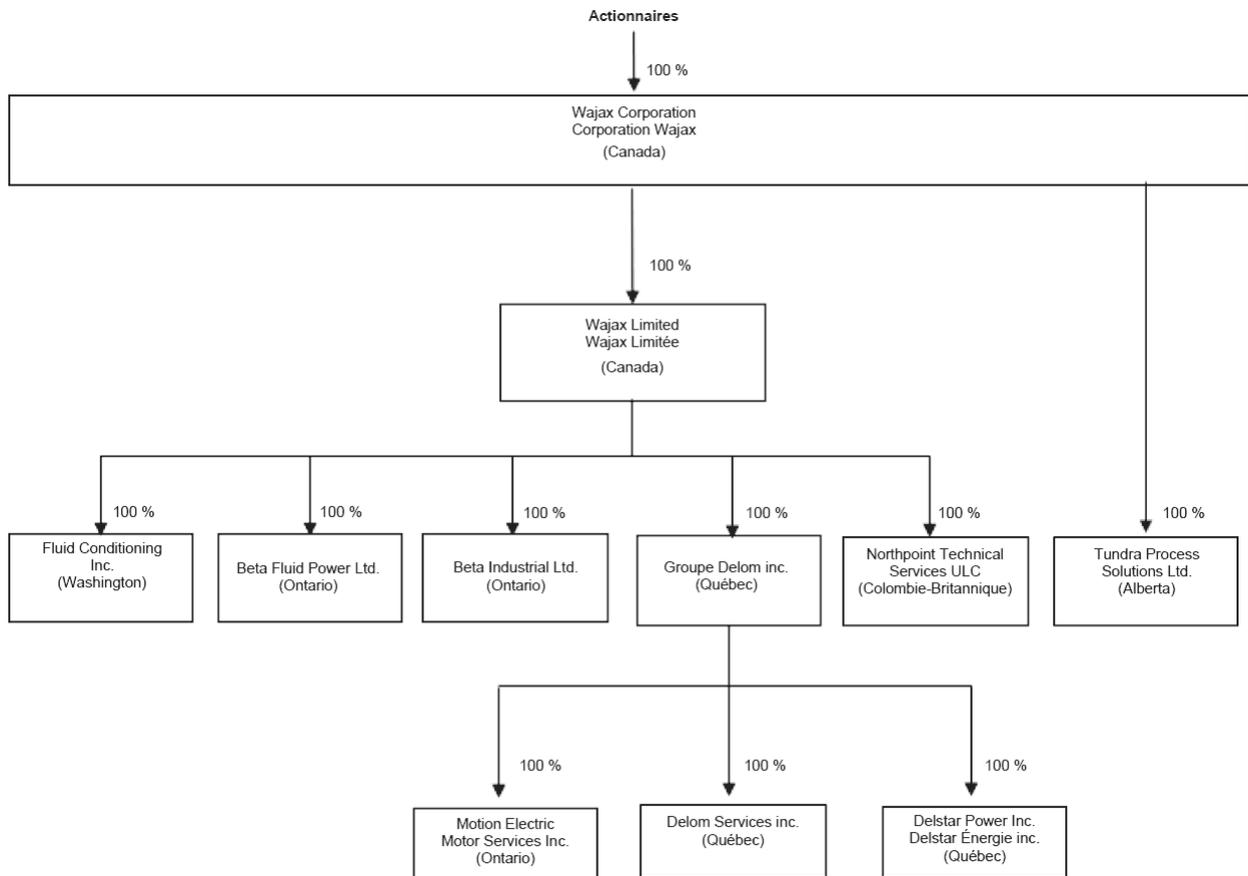
STRUCTURE D'ENTREPRISE, ACTIVITÉS COMMERCIALES ET CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Structure

Fondée en 1858, Wajax est l'un des fournisseurs de produits et services industriels les plus anciens et les plus diversifiés. La Société, par l'intermédiaire de ses entités d'exploitation, exploite un système de distribution intégré dont les activités incluent la vente d'équipement, de pièces et de services à une grande variété de clients de secteurs d'activité qui reflètent la diversité de l'économie canadienne, notamment la construction, la foresterie, l'exploitation minière, les secteurs industriel et commercial, les sables bitumineux, le transport, le traitement des métaux, le secteur public et les services publics et le pétrole et le gaz. Les actions ordinaires de Wajax sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « WJX ».

Wajax exerce ses activités par l'intermédiaire d'un réseau de succursales. En date du 31 décembre 2023, Wajax comptait 119 succursales au Canada et employait plus de 3 200 personnes.

L'organigramme qui suit donne de l'information sur la structure d'entreprise de Wajax en date du 31 décembre 2023, y compris les noms français et anglais (le cas échéant), le territoire de constitution ainsi que le pourcentage des titres comportant droit de vote détenus par la Société¹.



¹ Fluid Conditioning Inc., Beta Fluid Power Ltd., Beta Industrial Ltd., Motion Electric Motor Services Inc. et Delstar Énergie inc. n'entrent pas dans la définition d'« entité » en vertu de la Loi, c'est pourquoi elles ne sont pas incluses parmi les entités déclarantes.

Activités commerciales

Comme il est indiqué ci-dessus, nous sommes un fournisseur diversifié de produits et services industriels. Ces produits et services peuvent être regroupés dans deux catégories principales : 1) les pièces industrielles et les services de réparation technique (« **SRT** » et, collectivement avec les pièces industrielles, « **PI et SRT** »), et 2) l'équipement lourd.

PI et SRT

En étroite collaboration avec les principaux fournisseurs, nous offrons à nos clients un service spécialisé et un soutien de grande qualité pour une gamme complète de pièces industrielles, y compris des roulements et des pièces de transmissions de puissance, de l'équipement de traitement et des produits du domaine de l'énergie fluide. Nos capacités de SRT comprennent des services en atelier et sur le terrain, des services de mise en service, de conception, de réparation et de reconstruction ainsi que des services de suivi de la fiabilité et d'installation. Nous offrons également des services de gestion, de surveillance de l'état et d'entretien préventif des actifs et des services techniques.

Notre groupe du matériel pivotant, se composant principalement de Delom Services et de Northpoint, offre une gamme exhaustive de services et d'expertise en matière d'entretien, de fabrication et de distribution de moteurs électriques, de génératrices et de composantes électromécaniques pivotantes. Nous réparons et fabriquons également des pôles de rotor, des barres de raccordement et d'autres composantes électriques pour les secteurs de la production d'hydroélectricité, d'énergie marémotrice et d'énergie éolienne.

Tundra distribue une gamme variée d'équipements de procédés industriels, dont des valves et des actionneurs, des instruments et des commandes, des moteurs et des blocs-moteurs, des bâtiments de contrôle, des chaudières et des solutions de traitement de l'eau. Tundra offre également des services d'entretien et des services techniques aux clients dans l'Ouest canadien.

Équipement lourd

Wajax vend, entretient et loue de l'équipement en collaboration avec des fabricants d'équipements d'origine (« **FEO** ») de premier plan. Nos principales catégories d'équipements comprennent la construction et la foresterie, l'exploitation minière, la manutention de matériaux, les grues et les réseaux de services publics et d'électricité.

Chaines d'approvisionnement

Dans chacune de nos catégories de PI et SRT et d'équipement lourd, nous cherchons à distribuer les gammes de produits de premier plan et nous nous efforçons d'établir des relations durables avec les fabricants. Dans la catégorie de l'équipement lourd et dans certaines catégories de pièces industrielles, les relations avec les fabricants sont souvent régies par des contrats de distribution, qui peuvent être exclusifs ou exclusifs *de facto*, et d'une durée pluriannuelle. Ces contrats nous permettent généralement de vendre et d'entretenir les produits vendus aux termes de ceux-ci. Quand il n'y a pas de contrat de distribution en place, nous pouvons acheter des pièces et/ou des stocks aux termes d'un bon de commande.

Nos chaînes d'approvisionnement reflètent nos offres de produits et de services. Plusieurs des marques que nous offrons sont énumérées sur notre site Web à l'adresse <https://www.wajax.com/fr/brands/>.

Nos catégories PI et SRT se procurent un vaste éventail de pièces auprès de fournisseurs établis au Canada et à l'étranger. Nous entreposons habituellement nos stocks à nos succursales de pièces industrielles dans l'ensemble du Canada, y compris à nos centres de distribution, afin de répondre à la demande des clients et d'assurer un service rapide et fiable. Pour les pièces fréquemment utilisées et/ou à volume élevé, nous tenons des catalogues indiquant les UGS des produits inventoriés. D'autres pièces sont commandées sur mesure, et celles-ci peuvent être expédiées directement à notre client, ou transiter d'abord par une succursale de Wajax avant d'être expédiées à notre client ou d'être ramassées par ce dernier.

Nos catégories d'équipement lourd se procurent de l'équipement lourd auprès de FEO établis au Canada et à l'étranger. Nous entreposons habituellement nos stocks à nos succursales d'équipement dans l'ensemble du Canada, et recourons parfois à des entrepôts tiers. Plus rarement, l'équipement est commandé sur mesure et expédié directement à un établissement du client, où nos équipes assemblent et/ou mettent en service l'équipement.

Étant donné la gamme hautement étendue et diversifiée de pièces et d'équipements que nous fournissons, les chaînes d'approvisionnement varient grandement. Certaines pièces et certains équipements sont, ou renferment des composantes qui peuvent être, fabriqués et assemblés dans plusieurs régions avant que le produit fini ne soit emballé et qu'il ne nous soit vendu et livré aux fins de distribution au Canada. Dans certains cas, nous jouissons d'une visibilité à l'égard du pays ou de la région d'origine d'un produit, tandis que dans d'autres cas, il n'en est pas ainsi. Lorsqu'un produit a fait l'objet d'une fabrication, d'une transformation et/ou d'un assemblage dans plusieurs pays ou régions, nous pourrions jouir d'une visibilité seulement à l'égard du pays ou de la région où l'assemblage final ou la finition a lieu.

POLITIQUES ET PROCESSUS

Pratiques commerciales éthiques et ESG

Wajax est une société négociée en bourse ayant des pratiques de gouvernance robustes. À l'égard des pratiques commerciales éthiques, nous avons en place depuis au moins 2005 un Code de conduite (« **code** ») énonçant les normes de conduite auxquelles doivent adhérer nos employés, nos dirigeants et nos administrateurs. Entre autres, le code renferme d'importants principes directeurs concernant la dignité, le respect et l'équité dans le milieu de travail. Le code confirme également l'un de nos objectifs, soit la protection de l'environnement et la promotion de la santé et de la sécurité de nos employés, en stipulant que cette responsabilité relève de la direction et des employés dans toutes les fonctions.

Nos employés, nos dirigeants et nos administrateurs sont tenus d'attester chaque année qu'ils ont lu et compris le code, l'ont personnellement respecté au cours du plus récent exercice et n'ont connaissance d'aucune violation de celui-ci. Chaque personne assujettie au code a l'obligation de signaler les violations du code, que ce soit directement auprès de la direction ou par l'intermédiaire de notre système de signalement anonyme. Nous maintenons une ligne téléphonique d'éthique, un compte de courriel et une case postale réservés à cet égard, où les préoccupations peuvent être signalées sous le couvert de l'anonymat. Tous les signalements font l'objet d'une enquête et sont transmis au comité d'audit du conseil d'administration. Toute mesure de représailles, de rétorsion ou disciplinaire à l'égard d'un signalement de bonne foi d'une violation est strictement interdite.

Wajax a pris d'importants engagements en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« **ESG** ») afin de refléter notre engagement d'entreprise envers la durabilité, l'intégrité et l'éthique. Afin d'appuyer nos progrès dans ces sphères, nous avons structuré la présentation de notre information sur la durabilité au début de 2021 en l'intégrant dans notre rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Au début de 2022, nous avons annoncé des cibles et des objectifs de durabilité à long terme. En 2022, nous avons intégré la surveillance en matière d'ESG dans notre mandat du conseil ainsi que dans les chartes des comités de gouvernance, d'audit et des ressources humaines et de la rémunération du conseil. Le conseil et ses comités surveillent et supervisent notre approche, nos politiques et nos pratiques en matière d'ESG, qui comprennent les politiques proposées par la direction à l'égard des questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et l'examen des rapports périodiques de la direction portant sur le fonctionnement de nos systèmes de gestion de l'environnement et de la santé et sécurité au travail.

Au cours de la période de déclaration, nous avons créé plusieurs nouvelles procédures en vue d'accroître notre engagement à maintenir des normes éthiques élevées en affaires, en mettant un accent particulier sur le travail forcé et le travail des enfants. Cela comprend l'élaboration d'un Code de conduite à l'intention des fournisseurs (« **code à l'intention des fournisseurs** »), qui énonce les normes auxquelles nous nous attendons à ce que nos fournisseurs adhèrent pour exercer leurs activités, y compris une disposition selon laquelle nous nous opposons au recours à quelque forme de travail forcé ou de travail des enfants que ce soit au sein de notre chaîne d'approvisionnement, et que nous n'achèterons pas de marchandises produites au moyen du travail forcé ou du travail des enfants. Les fournisseurs sont tenus d'incarner nos valeurs en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants et de prendre des mesures appropriées pour réduire et prévenir le recours à de telles méthodes dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous avons pour objectif de déployer le code à l'intention des fournisseurs auprès de nos fournisseurs au cours de la première moitié de 2024.

Nous avons également créé un guide de référence pour les fournisseurs qui énonce diverses normes et obligations auxquelles nous nous attendons que nos fournisseurs adhèrent et se conforment lorsqu'ils font affaire avec nous. Le

Wajax a intégré la conduite commerciale responsable dans nos documents de gouvernance et systèmes de gestion fondamentaux.

Des renseignements complémentaires sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.wajax.com dans l'onglet Investor Relations et dans notre rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

guide de référence pour les fournisseurs renvoie expressément à la conformité des fournisseurs avec le code à l'intention des fournisseurs.

Nous avons ajouté un libellé dans notre modèle de contrat de distribution exigeant que les fournisseurs ne recourent à aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous avons également ajouté un libellé à nos modalités d'achat standard indiquant que nous n'accepterons pas de produits fabriqués en utilisant le travail forcé ou le travail des enfants.

Diligence raisonnable

Nous avons adopté une approche fondée sur le risque en matière d'évaluation de la présence de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Pendant la période de déclaration, nous avons dressé la liste de nos 10 plus importants fabricants de pièces industrielles et d'équipement, qui ont représenté, durant cette période, environ 40 % et 70 %, respectivement, de nos achats selon la valeur en dollars. Nous avons fourni à ces fabricants des autoévaluations leur demandant de l'information sur les sources de leurs marchandises et des services/main-d'œuvre impliqués dans ces marchandises, s'ils avaient cerné des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives et, dans l'affirmative, quelles mesures avaient été prises pour répondre aux risques, et s'ils avaient préparé et soumis des rapports sur l'esclavage moderne dans d'autres territoires.

Nous avons également effectué notre propre vérification diligente raisonnable à l'égard de nos principaux fournisseurs sous le prisme du travail forcé, du travail des enfants et de l'esclavage moderne, en utilisant des outils et des ressources disponibles publiquement, y compris ceux qui ont été publiés par l'Organisation internationale du Travail (« **OIT** »), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Vision Mondiale, pour nous aider à cerner les risques éventuels.

Secteurs de risque

Wajax est une entreprise canadienne qui exerce ses activités presque exclusivement au Canada. Au cours des dernières années, nous avons considérablement accru notre engagement envers la durabilité, reconnaissant qu'il s'agit d'un élément critique de notre rôle de bonne entreprise citoyenne. La santé, la sécurité et le bien-être des employés constituent une valeur fondamentale de notre entreprise, et nous nous attendons à ce que nos partenaires commerciaux la respectent. Nous nous opposons au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre entreprise ou par nos partenaires commerciaux dans nos chaînes d'approvisionnement.

Comme il est indiqué plus haut, pendant la période de déclaration, nous avons effectué une vérification diligente raisonnable auprès et à l'égard de certains fournisseurs importants relativement au travail forcé et au travail des enfants. Dans le cadre de cette vérification diligente raisonnable, nous avons fourni un questionnaire d'autoévaluation à ces fournisseurs concernant les sources de leurs marchandises et des services/main-d'œuvre impliqués dans ces marchandises, leur demandant particulièrement de l'information sur le pays d'où proviennent les marchandises ou dans lequel elles sont traitées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Nous continuons d'examiner et d'évaluer les réponses des fournisseurs au fur et à mesure que nous les recevons afin d'établir une cartographie des parties de nos chaînes d'approvisionnement qui peuvent comporter un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Selon notre examen des réponses des fournisseurs reçues en date du présent rapport conjoint, toutefois, ainsi qu'en fonction de notre vérification diligente raisonnable indépendante, nous n'avons pas cerné de risque considérable dans notre chaîne d'approvisionnement en ce qui a trait au travail forcé ou au travail des enfants.

Nous estimons qu'afin de cerner efficacement les risques, s'il en est, de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, nous devons travailler en collaboration avec nos fournisseurs. Cela signifie mobiliser nos fournisseurs dans le cadre d'un dialogue continu au sujet du risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement communes, au-delà des fournisseurs de premier rang, et déterminer des stratégies permettant d'éviter ou d'éliminer ces pratiques dans les chaînes d'approvisionnement visées.

MESURES PRISES PENDANT LA PÉRIODE DE DÉCLARATION POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES

Comme il est indiqué plus haut, nous avons pris plusieurs mesures importantes en 2023 pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants en ce qui concerne les marchandises que nous produisons ou que nous importons au Canada, et ce, à toutes les étapes du processus. Nous avons créé un guide de référence pour les fournisseurs et le code à l'intention des fournisseurs, qui énoncent plusieurs normes et obligations que nos fournisseurs doivent respecter, notamment à l'égard du recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leur entreprise ou dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous avons aussi ajouté un libellé dans notre modèle de contrat de distribution exigeant que les fournisseurs ne recourent à aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Un libellé semblable a été ajouté à nos modalités d'achat standard.

Nous avons amorcé une vérification diligente raisonnable à l'égard de certains de nos principaux fournisseurs en leur fournissant une autoévaluation leur demandant de l'information sur la source de leurs marchandises et des services impliqués dans ces marchandises, ainsi que sur le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous avons également mené notre propre vérification diligente raisonnable indépendante à l'égard de nos principaux fournisseurs sous le prisme du travail forcé et du travail des enfants.

Nous avons également sensibilisé davantage les employés au sujet du travail forcé et du travail des enfants grâce à la mise en œuvre d'une formation à l'intention des employés qui participent aux activités de la chaîne d'approvisionnement et de l'approvisionnement. Cet élément est exposé plus en détail ci-après.

MESURES CORRECTIVES

Étant donné que nous n'avons pas découvert de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement pendant la période de déclaration, nous n'avons entrepris aucune mesure corrective.

FORMATION OFFERTE AUX EMPLOYÉS

Pendant la période de déclaration, nous avons mis en œuvre une formation concernant le travail forcé et le travail des enfants à l'intention des employés qui prennent part aux activités de la chaîne d'approvisionnement et de l'approvisionnement.

Dans le cadre de la formation, les employés étaient tenus de passer en revue des documents les sensibilisant au sujet de ce qui suit : la Loi; l'approche de Wajax en matière de conformité à la Loi; la prévalence mondiale du travail forcé; les stratégies de gestion du risque de travail forcé et de travail des enfants dans l'entreprise et dans les chaînes d'approvisionnement; et les mesures que les employés peuvent prendre pour aider Wajax à se conformer à la Loi. En outre, les employés étaient tenus d'assister à un webinaire de l'OIT concernant des indicateurs fréquents de travail forcé.

Une fois que les employés avaient terminé la formation, ils devaient signer une déclaration énonçant l'engagement de Wajax à respecter des normes éthiques élevées dans le cadre de l'exercice de nos activités, précisant les normes de comportement attendues chez les employés participant aux activités de la chaîne d'approvisionnement et de l'approvisionnement, affirmant que Wajax ne tolérerait aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et demandant l'affirmation des employés selon laquelle ils aideraient Wajax à respecter nos valeurs et nos engagements à cet égard, notamment en signalant toute forme de travail forcé ou de travail des enfants qu'ils détecteraient dans nos chaînes d'approvisionnement.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Comme il est indiqué, en 2023, nous avons étoffé notre engagement robuste envers des normes éthiques élevées en instaurant plusieurs mesures visant à prévenir et à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement. Bien que nous n'ayons pas encore appliqué de moyens actifs pour évaluer l'efficacité de ces mesures, à l'avenir, nous envisagerons des processus convenables pour évaluer leur efficacité ainsi que l'efficacité de toute autre mesure similaire que nous instaurons, dans le cadre de la prévention et de la réduction du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement. Ces processus pourraient notamment comporter la mise à profit de processus existants, comme des audits internes et externes, et des révisions de politiques, entre autres.

ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi et, plus particulièrement, de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné l'information contenue dans le présent rapport conjoint pour les entités déclarantes énumérées plus haut. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que l'information figurant dans le rapport est vraie, exacte et complète à tous les égards importants aux fins de la Loi pour l'année de déclaration terminée le 31 décembre 2023. Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Corporation Wajax aux termes de l'alinéa 11(4)b)ii) de la Loi.

FAIT à Mississauga, en Ontario, le 4 mars 2024.

(signé) « *Ignacy Domagalski* »

Ignacy P. Domagalski
Président et chef de la direction et administrateur,
Corporation Wajax

J'ai le pouvoir de lier Corporation Wajax.